



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE DE
COORDINATEUR DU CONTRAT LOCAL DE SANTE CONJOINT A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE LA BRIE**

Entre :

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie, sise 1 place de la Gare, 77170 Brie-Comte-Robert, représentée par son Président, M. Jean LAVIOLETTE, habilité à signer les présentes par délibération du Conseil communautaire en date du désignée ci-après par le terme « CCOB »

d'une part,

Et :

La Communauté de communes Les Portes Briardes « entre villes et forêts », sise 43 avenue du Général de Gaulle, 77340 Ozoir-la-Ferrière, représentée par son Président, M. Laurent GAUTIER, habilité à signer les présentes par délibération du conseil communautaire en date du désignée ci-après par le terme « CCPB »

d'autre part,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Préambule :

La CCPB et la CCOB ont souhaité s'inscrire fin 2023, dans une démarche de contractualisation d'un contrat local de santé (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS) afin d'assurer une réponse optimale aux besoins de santé de la population de leurs territoires respectifs.

Pour assurer la mise en œuvre effective des actions définies dans le CLS, il est essentiel de disposer d'une coordination renforcée et d'un pilotage dédié. À cet effet, les parties signataires conviennent de la création d'un poste de coordinateur du CLS, dont la mission sera de faciliter la concertation entre les partenaires, de suivre l'avancement des projets et de veiller à l'atteinte des objectifs fixés.

La présente convention de financement a pour objet de définir les modalités de soutien financier au poste de coordinateur du CLS. Elle formalise les engagements respectifs des parties prenantes et témoigne de leur volonté commune de placer la santé au cœur des priorités territoriales.

Les conseils communautaires de la CCOB et de la CCPB ont acté que le poste est financé à 50 % par chacune des intercommunalités.

Les salaires et charges de ce poste sont pris en charge par l'ARS, à hauteur de 22 000 € par an, dans le cadre d'une convention entre la CCOB et l'ARS Ile-de-France. Le reste à charge, ainsi que tous les coûts associés au poste et à l'exercice des missions qui en découlent, sont partagés à parts égales entre les deux EPCI.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Communauté de communes des Portes Briardes, ainsi que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie décident de partager en parts égales le coût du poste de coordinateur du CLS.

Article 2 : Missions du coordinateur

Les missions sont définies dans la fiche de poste annexée aux présentes (annexe 1).

Article 3 : Principe de collégialité

S'il est acté que le coordinateur est intégré aux effectifs de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, chacun des EPCI dispose de la moitié de l'ETP pour échanger directement avec lui, faire un point d'étape, échanger des informations, convenir des modalités de mise en œuvre du CLS.

Par ailleurs, la conduite du CLS reste bien collégiale et chacun des EPCI pourra intervenir lors des comités de suivi (réunion de travail, COTECH) et de pilotage (COFIL) pour participer à la mise en œuvre du contrat local de santé, au choix des actions menées et au suivi du déploiement des fiches actions.

En application de ce principe de collégialité, les EPCI signataires de la présente convention prennent acte que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie aura des engagements à respecter auprès de l'ARS en application de la convention relative au financement du poste de coordinateur et notamment la rédaction d'un bilan annuel d'activités.

Article 4 : L'organisation fonctionnelle et opérationnelle

Le coordinateur est un agent de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, laquelle dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Cet agent est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité conjointe du directeur général des services de la CCOB et du directeur général des services de la CCPB.

Le coordinateur exerce ses missions à raison de 2,5 jours par semaine sur chaque territoire intercommunal :

- Dans les locaux de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, 1 place de la Gare à Brie Comte Robert ;
- Dans les locaux de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts 43 avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière.

Un ordre de mission permanent lui est fourni pour se déplacer sur les deux territoires intercommunaux.

Les congés pris par le coordinateur sont répartis de manière égalitaire dans le partage du temps de travail.

La possibilité d'effectuer une partie des missions en télétravail est accordée sur la journée partagée entre les 2 EPCI.

Article 5 : Modalités de remboursement du poste

En application de l'article D 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais du poste de coordinateur s'effectue sur la base du coût du poste prévisionnel estimé à 50 000 € bruts chargés par an, soit 150 000 € sur un contrat de trois ans.

A ce coût, s'ajoutent :

- Les coûts indirects liés à la gestion de l'agent (médecine préventive, CNAS, assurance du personnel),
- Le coût de l'investissement matériel (fournitures de bureau, matériel informatique, téléphone, véhicule, carburant, ...);
- Les prestations liées à l'exercice des missions et la mise en œuvre du programme d'actions (prestations de communication, d'évènementiels, location de salle, traiteurs);
- Les frais de structure.

Ces montants sont partagés en parts égales entre les EPCI. La CCOB demandera le remboursement à la CCPB, déduction faite de la subvention perçue de l'ARS.

Mécanisme de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectue en deux fois :

- Une avance de 50 % sur la base estimative du coût brut chargé du coordinateur indiqué à l'article 5, avance exigible à la date anniversaire du début de son contrat ;
- Le solde est exigible à compter du 1^{er} mars de l'année suivante (n+1) sur la base d'un relevé des dépenses constatées et réalisées au cours de l'année écoulée (n) et déduction faite de la participation de l'ARS.

Article 6 : Durée de la convention et modification

La présente convention entre en vigueur à la date du recrutement effectif du coordinateur pour la durée de son contrat. Cette durée peut être modifiée par voie d'avenant accepté par toutes les parties.

Article 7 : Révision

Les parties conviennent que la présente convention peut être révisée par la conclusion d'un avenant par accord de toutes les parties.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Melun est compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour la CCPB

A Ozoir-la-Ferrière,
le

Pour la CCOB

A Brie-Comte-Robert,
le

Le Président,
Laurent GAUTIER

Le Président,
Jean LAVIOLETTE

Fiche de poste

Coordinateur Contrat Local de Santé

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie et la Communauté des communes Les Portes Briardes recrutent un coordinateur ou une coordinatrice de leur Contrat Local de Santé pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à 6 ans en contrat de projet.

Définition du poste : Coordinateur ou coordinatrice du Contrat Local de Santé de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB) et de la Communauté de communes Les Portes Briardes (CCPB).

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché

Lieu de travail : Poste basé à Brie-Comte-Robert et à Ozoir-la-Ferrière avec des déplacements fréquents sur l'ensemble du territoire des deux intercommunalités et hors des deux territoires.

Descriptif :

La Communauté de communes des Portes Briardes (CCPB) regroupe cinq communes : d'Ozoir-la-Ferrière, Tournan-en-Brie, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Férolles-Attilly, soit 46 511 habitants.

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB) regroupe quatre communes : Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy, soit 29 101 habitants.

Les deux intercommunalités souhaitent renforcer leurs échanges et créer de nouveaux partenariats. Ceux-ci doivent permettre de renforcer le développement du territoire, et apporter des réponses concrètes à des problématiques quotidiennes pour les habitants. C'est dans ce contexte que les élus des deux Communautés ont décidé de former un groupement afin de mener une étude portant sur un diagnostic territorial de santé et l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS).

Dans le cadre de ce futur CLS, les deux intercommunalités souhaitent aujourd'hui recruter un coordinateur ou une coordinatrice.

Missions / Conditions d'exercice :

- Décliner et rendre opérationnelles les orientations stratégiques du CLS en veillant à la cohérence des actions au niveau local avec les autres démarches territoriales de santé (notamment les CPTS)

Les fiches actions du CLS constituent la feuille de route pour le coordinateur sur la durée du contrat. La mission principale sera de garantir la mise en œuvre du programme d'actions avec le pilotage direct des fiches et d'apporter aux acteurs locaux une expertise en ingénierie de projet.

- Piloter le Contrat Local de Santé dans la durée, coordonner les acteurs autour de la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.
- Impulser et animer la dynamique autour du Contrat Local de Santé sur les territoires.
- Programmer et animer les instances de gouvernance du Contrat Local de Santé (comités de pilotages, comités techniques) et organiser les éventuels groupes de travail thématiques.
- Assurer la bonne conduite du plan d'actions du CLS, contribuer à son instruction et suivre son financement.
- Coordonner l'ensemble du contrat.
- Favoriser la communication autour de la démarche et des actions du CLS auprès de la population, des professionnels de santé et des élus du territoire.
- Soutenir et développer des partenariats au niveau local, identifier et mobiliser les acteurs locaux, participer aux réunions des partenaires.
- Susciter et encourager la participation des habitants.

- Participer à l'évaluation des actions du CLS (bilan semestriel auprès de l'ARS et animation du comité de pilotage de suivi).
- Participer aux rencontres régionales ou départementales des Contrats Locaux de Santé organisées par l'ARS.

Profils recherchés :

- **Compétences requises :**
 - o Niveau Bac +3 minimum dans le champ de la santé publique, et/ou de la politique de la ville, du développement local, des politiques sociales
 - o Maîtrise de l'ingénierie de projet (conduite, évaluation, ...)
 - o Maîtrise de la démarche de diagnostic territorial en santé
 - o Maîtrise des techniques d'animation de groupe et d'animation de réunion
 - o Connaissance des politiques de santé publique et d'action sociale, des politiques publiques impactant la santé
 - o Connaissance des dispositifs et modalités de financement et de mise en œuvre des politiques locales en santé
 - o Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales.
 - o Permis B indispensable
- **Savoir-faire :**
 - o Maîtrise des outils informatiques
 - o Capacité à élaborer des outils de suivi d'analyse et d'évaluation
 - o Aptitudes rédactionnelles et organisationnelles
- **Savoir-être :**
 - o Excellente qualité relationnelle (rôle de médiation)
 - o Sens du travail coopératif et d'équipe
 - o Capacité d'adaptation
 - o Sens de l'organisation
 - o Rigueur et respect des procédures
 - o Etre force de proposition, faire preuve d'initiatives et d'autonomie au quotidien
 - o Esprit d'analyse et de synthèse
 - o Dynamisme et implication
 - o Disponibilité
 - o Sens du service public et discrétion, confidentialité

Relations avec les interlocuteurs :

Externe : administrés, entreprises, partenaires, agents des 9 communes du territoire, ...

Interne : Les élus et les agents des 2 Communautés.

Lieu d'affectation :

Communauté de communes de l'Orée de la Brie (Brie-Comte-Robert) et Communauté de communes Les Portes Briardes (Ozoir-la-Ferrière) ; en alternance sur les sites une semaine sur 2
Travail en bureau, télétravail et déplacements sur le territoire des 2 intercommunalités.

Rattachement hiérarchique :

DGS de chacune des intercommunalités

Temps de travail :

37h30 / 25 CA et 15 RTT (selon le temps de présence)

Moyens mis à disposition :

Ordinateur, téléphone, véhicule de service partagé.

Conditions de recrutement :

- Poste à temps complet
- Cadre d'emplois des attachés
- Recrutement par voie statutaire ou contractuelle
- Participation aux cotisations mutuelles labellisées et à la prévoyance si adhésion au contrat groupe de la collectivité.
- Collectivité adhérente au CNAS